

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 janvier 2017 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Monsieur Denis Santerre, maire  
                                  Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1  
                                  Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2  
                                  Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3  
                                  Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                                  Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5  
                                  Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2017.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2017
  - 6.2. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux
  - 6.3. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail pour l'année 2017
  - 6.4. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2017
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Avis de motion – Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018
  - 8.2. Mandat d'ingénierie nécessaire aux travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Achat d'outils diagnostiques de marque Hallett pour le système de traitement ultraviolet (UV)
  - 9.2. Installation de 2 contrôleurs de vitesse variable pour les soufflantes (surpresseurs)
  - 9.3. AQLPA – Partenariat dans le cadre du programme « Changez d'air 2.0 »
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. MRC de La Matanie – Offre de formation « Urbanisme 101 » pour les CCU
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. OMH – Demande pour la création d'un OBNL pour la Résidence des Sables
  - 11.2. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
  - 11.3. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2017
  - 11.4. Achat et installation de thermos de porte à guillotine au centre communautaire
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. UPA du BSL – Demande d'appui concernant le programme de crédit de taxes foncières agricoles
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

**2017-001      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 9 janvier 2017 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 3. Approbation des procès-verbaux

#### **2017-002     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'approuver le procès-verbal du 5 décembre 2016 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **2017-003     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 15 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 15 décembre 2016 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 4. Présentation et adoption des comptes

#### **2017-004     APPROBATION DES COMPTES AU 5 JANVIER 2017**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2016 et du début du mois de janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 5 janvier 2017 :

Liste des comptes à payer de décembre 2016	32 974.61	\$
Liste des comptes payés de décembre 2016 (paiements directs préautorisés)	1 734.97	\$
Liste des salaires nets payés de décembre 2016 (chèques #4485 au #4515)	19 479.73	\$
Liste des comptes à payer au 5 janvier 2017	11 978.86	\$
Liste des comptes payés au 5 janvier 2017 (paiements directs préautorisés et chèque #6843)	2 773.54	\$
<b>Total des comptes au 5 janvier 2017</b>	<b>68 941.71</b>	<b>\$ \$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.

## 5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

## 6.1 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2017

**2017-005     AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits suffisants et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de postes et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	12 880
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 440
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	800
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	900
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	69 000
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	11 850
02 13000 321	Frais de postes et de messagerie	1 800
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 860
02 14000 141	Salaires aux élections	4 500
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	600
02 14000 321	Frais de postes et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	11 050
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	1 650
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 125
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	2 700
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	350
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 500
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	42 800
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	6 420
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 32000 339	Communication mobile	830
02 32000 455	Immatriculations	1 500
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 000

02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	46 950
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	7 050
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 33000 339	Communication mobile	830
02 33000 455	Immatriculations	2 750
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 000
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 000
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	4 115
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	600
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	840
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	2 900
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	4 115
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	600
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	840
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 080
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	4 115
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	600
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 500
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	4 115
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	600
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 300
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	480
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	70
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	20 200
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	2 500
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	840
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	4 700
02 70230 141	Salaires de la responsable de la bibliothèque	2 020
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	200
02 92102 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	28 000
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	1 550
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	1 400
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	250
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 750
03 21020 000	Remboursement du capital sur l'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	98 835
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	9 000
03 21069 000	Remboursement au promoteur selon entente (rue des Souvenirs)	21 000

<b>Total</b>	<b>479 200</b>
--------------	----------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.2 Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux

#### **2017-006     MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à cinq (5) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007 et #2016-006;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 10,75 \$ de l'heure;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 novembre 2016 pour les 12 derniers mois est de 1,2 %;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur pour l'année 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de majorer de 2,0 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 11,20 \$ à 20,01 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 2.4. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.3 Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail pour l'année 2017

#### **2017-007     RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant qu'en vertu de l'article 4.3 du contrat de travail du directeur général, la révision de traitement se fait avec l'option la plus avantageuse entre l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de La Matanie pour un poste semblable;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 novembre 2016 pour les 12 derniers mois est de 1,2 %;

Considérant que l'indexation prévue à la convention collective des employés de la MRC de La Matanie pour 2017 est de 3,0 %;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'indexer de 3,0 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.4 Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2017

#### **2017-008     ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) et l'assurance s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2017 incluant l'assurance au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 859,64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*8.1 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02**

Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5, donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt de 654 500 \$ pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

*8.2 Mandat d'ingénierie nécessaire aux travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018*

**2017-009      MANDAT D'INGÉNIEURIE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2018**

Considérant le désir du conseil municipal de réaliser des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée dans le 4<sup>e</sup> Rang Ouest, la route Dion et la route du Cimetière en vertu de la résolution #2016-165;

Considérant que ces travaux seront financés en grande partie par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Considérant les besoins en ingénierie pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Matanie ou la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski (selon les disponibilités à très court terme de chacun) pour la préparation du devis technique et de soumission, la coordination et le suivi durant l'appel d'offres.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, et le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, sont autorisés à guider le mandataire retenu pour la préparation des documents d'appels d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*9.1 Achat d'outils diagnostiques de marque Hallett pour le système de traitement ultraviolet (UV)*

**2017-010      ACHAT D'OUTILS DIAGNOSTIQUES DE MARQUE HALLETT POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT ULTRAVIOLET (UV)**

Considérant que notre opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, Monsieur Francis Bélanger, recommande l'installation d'outils diagnostiques de marque « Hallett » (modèle X100012) pour le système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV);

Considérant qu'il a lieu d'équiper le système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) de ces appareils afin de respecter les obligations du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et ainsi éviter une éventuelle non-conformité de la part du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*;

Considérant que cette dépense est prévue au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) appareils de diagnostiques de marque « Hallett » modèle X100012 au prix unitaire de 339 \$ plus les taxes chez Wahl Water. Le coût total de cette dépense d'investissement est de 1 423,80 \$ taxes incluses et sera assumé à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *9.2 Installation de 2 contrôleurs de vitesse variable pour les soufflantes (surpresseurs)*

#### **2017-011 ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) CONTRÔLEURS DE VITESSE VARIABLE POUR LES SOUFFLANTES (SURPRESSEURS) À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Considérant la recommandation de Monsieur Francis Bélanger, opérateur, à l'effet d'installer des contrôleurs permettant de varier la vitesse des soufflantes (surpresseurs) à la station de traitement des eaux usées;

Considérant que ces contrôleurs procurent les avantages suivants :

- Facilite l'opération du système de traitement des eaux usées en évitant le remplacement des poulies et en permettant l'ajustement de manière plus précise la puissance des soufflantes;
- Protège les équipements en place des tensions transitoires;
- Diminue la consommation d'énergie électrique;

Considérant la soumission #16065\_rev1 en date du 9 janvier 2017 d'Automation d'Amours inc. pour la fourniture d'un boîtier contenant deux entraînements à fréquence variable pour les soufflantes au montant de 5 200 \$ plus les taxes;

Considérant que l'installation est évaluée à 1 650 \$ plus les taxes;

Considérant que cette dépense est prévue au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un boîtier contenant deux entraînements à fréquence variable pour les soufflantes chez Automation d'Amours inc. au montant de 6 850 \$ plus les taxes. Cette dépense d'investissement sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *9.3 AQLPA – Partenariat dans le cadre du programme « Changez d'air 2.0 »*

#### **2017-012 AQLPA – PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »**

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

Considérant qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

Considérant que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

Considérant que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

Considérant que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

Considérant que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

Considérant que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Considérant que le programme sera relancé en 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 750 \$. Cette dépense de fonctionnement sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *10.1 MRC de La Matanie – Offre de formation « Urbanisme 101 » pour les CCU*

#### **2017-013 MRC DE LA MATANIE – OFFRE DE FORMATION « URBANISME 101 » POUR LES CCU**

Considérant que la MRC de La Matanie offre une formation « urbanisme 101 » qui est incluse dans le forfait d'urbanisme-conseil que la municipalité assume à même ses quotes-parts;

Considérant que l'objectif de cette formation est de donner des notions de base au CCU, à la fois en urbanisme, en général, et sur les dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de planifier une formation avec les membres du CCU et du conseil municipal d'ici la fin du mois de février 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.1 OMH – Demande pour la création d'un OBNL pour la Résidence des Sables*

#### **2017-014 CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) POUR LA RÉSIDENCE DES SABLES**

Considérant la restructuration des offices d'habitation du Québec imposée par le gouvernement québécois;

Considérant que cette restructuration a comme objectif de fusionner des offices afin d'atteindre un seuil de performance optimal de 300 logements et plus (HLM) par office;

Considérant que la création de tels offices impliquera le transfert de tous les actifs et passifs des offices fusionnés, dont celui de Baie-des-Sables;

Considérant que l'Office d'habitation de Baie-des-Sables (OMH) est propriétaire de la Résidence des Sables et en fait la gestion;

Considérant que la Résidence des Sables a été construite en 2012 dans le cadre du programme Accès Logis et deviendra ainsi propriété du nouvel office créé;

Considérant que la Résidence des Sables est le seul projet ACL de la MRC de La Matanie dont un office d'habitation est propriétaire;

Considérant les contributions financières importantes et essentielles des organismes du milieu de Baie-des-Sables à la réalisation et à l'exploitation de ce projet;

Considérant que ces contributions prennent différentes formes telles que des subventions non remboursables et un crédit de taxes foncières;

Considérant que l'exploitation de la Résidence des Sables implique la gestion d'un service de restauration ce qui n'est pas le cas des HLM;

Considérant la possibilité de transférer la propriété de la Résidence des Sables à un organisme à but non lucratif (OBNL);

Considérant l'intérêt des partenaires financiers du projet de la Résidence des Sables a conservé une gestion locale du projet pour, entre autres, l'attribution des logements et la dispense de services personnalisés et de proximités;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'appuyer l'OMH de Baie-des-Sables dans ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la création d'un OBNL et la cession de la Résidence des Sables à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.2 Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale*

#### **2017-015    PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017**

Considérant la démission (départ volontaire) de Monsieur Arthur Gaudet effective le 10 janvier 2017;

Considérant qu'il a lieu de combler rapidement le poste laissé vacant par ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu retenir les services de Madame Chantal Ouellet pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2016-2017. Elle sera rémunérée selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 8) et sur une base de 40 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Ouvrir le centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal;
- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre communautaire (2 étages);
- Déneiger la galerie, la rampe d'accès et les marches;
- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la collecte des ordures et de la récupération;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
- Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
- Opérer la cantine (à ses frais et bénéfices);
- Collaborer à l'organisation d'activités;
- Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);

- Installer les buts (faire les trous);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer un tracteur avec son équipement;
- Effectuer toute autre tâche connexe.

La durée de l'emploi est de 10 semaines soit du 10 janvier 2017 au 18 mars 2017 inclusivement.

Le conseiller, Monsieur Dany Fortin, et la conseillère, Madame Lynda Bernier, s'abstiennent de voter sur cette proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant voté (e).

**2017-016 PERSONNEL TEMPORAIRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017**

Considérant que Monsieur Alain Dewez a entretenu temporairement la patinoire municipale durant la période du 31 décembre 2016 au 9 janvier 2017 inclusivement en remplacement de Monsieur Arthur Gaudet;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à payer les heures de travail de Monsieur Alain Dewez pour l'entretien de la patinoire municipale pour la période du 31 décembre 2016 au 9 janvier 2017. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 7) et sur une base de 20 heures par semaine, soit l'équivalent de 30 heures pour la période d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*11.3 Demande de subventions salariales – animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2017*

**2017-017 DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX À L'ÉTÉ 2017**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le terrain de jeux pour les jeunes de Baie-des-Sables;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est du 7 décembre 2016 au 20 janvier 2017 et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue;

Considérant la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail »;

Considérant qu'il a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour deux (2) inscriptions;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription.

Ces participations permettront d'embaucher deux (2) jeunes qui agiront comme animateur dans le cadre d'un terrain de jeux pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet est de 6 semaines et se déroulera du 3 juillet au 11 août 2017. L'horaire de travail est de 35 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues sera de 11 \$ de l'heure. Le coût du projet est d'environ 7 000 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2017. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.4 Achat et installation de thermos de porte à guillotine au centre communautaire*

#### **2017-018     ACHAT ET INSTALLATION DE THERMOS DE PORTE À GUILLOTINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) thermos à guillotine pour les portes de la salle du centre communautaire au montant de 574 \$ plus les taxes. L'installation se fera par les employés municipaux au printemps 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *12. Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

#### *13. Divers*

##### *13.1 UPA du BSL – Demande d'appui concernant le programme de crédit de taxes foncières agricoles*

#### **2017-019     APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES CONCERNANT LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

Considérant l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G \$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

Considérant que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

Considérant que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

Considérant l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageuse que le *Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)* du Québec;

Considérant que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

Considérant la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

Considérant qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

Considérant que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuelle, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

Considérant que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

Considérant que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

Considérant que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

Considérant le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

Considérant que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

Considérant que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

Considérant l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

Considérant que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu que la municipalité de Baie-des-Sables demande au gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Le point suivant a été soulevé par les élus :

- Retour sur la rencontre du 12 décembre dernier avec le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier.

#### *14. Période de questions du public*

Aucune question n'a été soulevée.

*15. Levée de l'assemblée*

**2017-020      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Denis Santerre*  
*Maire*